Département
Lozère

communauté de communes
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Nbre de membres :
En exercice : 28
Présents : 21
Votants: 25

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON, Blandine LAURENT, Frédéric GODEUX, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnés VALLADIER, Géraldine BENDER

Procurations : Josette GAILLAC représentée par Frédéric GODEUX, David RAYDON représenté par Serge ANDRE, Cédric MARTIN représenté par Jean-Michel LACOMBE, Philippe ANDRE représenté par Aïdane OBRIST

Date de convocation : 16/10/2026

A été nommé secrétaire : Madame Anne DUBROCARD

Pour:25 - Contre:0 - Abstention:0
Ne prend pas part au vote:0

Délibération N°DE_2026_132

Objet : **Foyer rural de Saint-Germain de Calberte, accueil de loisirs sans hébergement**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE-2024_098 du 25 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'un accueil de Loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint-Germain de Calberte, porté par l'association « Foyer rural de Saint-Germain de Calberte » et sollicité son inscription au titre des actions relevant du Contrat territorial global.

Monsieur le Président précise que l'accueil de loisirs est proposé les premières semaines des vacances de Toussaint, février, pâques et six semaines pendant l'été. Un accueil périscolaire de quatorze mercredis durant l'année complète le projet.

L'effectif théorique maximum de l'ALSH est de 8 places en périscolaire pour des enfants de 3 à 12 ans et 20 places durant le temps extrascolaire des vacances (8 enfants de 3 à 6 ans et 12 enfants de 6 à 12ans).

Au regard de la fréquentation moyenne constatée durant l'année 2025 le foyer rural sollicite une participation financière annuelle de la Communauté de communes d'un montant de 17 100 euros à compter de l'année 2026 et pour la durée restante du contrat territorial global (2024/2028).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
Vu le contrat Territorial Global de services aux familles pour la période 2024 /2028

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 24/10/2026
Date de reception de l'AR: 24/10/2026
048-200069136-DE_2026_132-DE
A G E D I

APPROUVE le projet d'Accueil de loisirs sans hébergement du Foyer Rural de Saint-Germain de Calberte.

DECIDE d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 17 100 euros à compter de l'année 2026 et pour la durée restante du contrat territorial global 2024/2028.

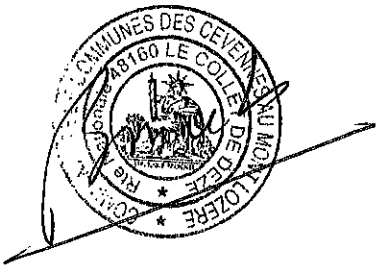
DIT que la subvention annuelle sera versée à raison de 70% en début d'année sur présentation d'un budget prévisionnel et le solde de 30% sur présentation du bilan de l'année écoulée.

CONDITIONNE le versement de la participation de la Communauté de communes à la poursuite de l'activité et au maintien des accords de partenariat avec les communes membres.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous- Préfecture le 24/10/2026
et publié ou notifié le 26/10/2026

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Pierre BONNET



Date de transmission de l'acte: 24/10/2026
Date de reception de l'AR: 24/10/2026
048-200069136-DE_2026_132-DE
AGEDI